

CENTRE DE PAIEMENT DU RSI 2112C 770
93518 MONTREUIL CEDEX

A MONTREUIL, le 8 Octobre 2013

VOTRE CONTACT RSI

Tél.: 08.11.01.08.15

Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 272079932703766

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance.

N° SIRET 44453768200023 A

N° TI 770 2193844351 4

Page 3 / 4

Revenus de l'année 2012

T

Accédez à votre compte Cotisations, rubrique "Mon compte" sur www.rsi.fr

Madame,

Sauf erreur de notre part, nous ne sommes pas en possession du montant de vos cotisations personnelles obligatoires 2012.

Afin de nous permettre de calculer vos cotisations définitives relatives à cet exercice, nous vous prions de bien vouloir retourner ce document dûment complété et signé, au centre de paiement RSI dont les coordonnées figurent ci-dessus.

A défaut de réponse, vous devrez acquitter le montant de cotisations calculé sur une base taxée d'office.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

(arrondi à l'Euro inférieur)

La loi du 6/01/78 modifiée, relative à l'informatique et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les dossiers vous concernant auprès de notre organisme.

Vous exercez en entreprise individuelle

| | | | | | | | | | |
|---------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Bénéfice réel | | | | | | | | | |
| Déficit | | | | | | | | | |

Vous êtes soumis au régime des micro-entreprises

| | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Chiffre d'affaires lié à la vente de marchandises | | | | | | | | | |
| Chiffre d'affaires lié à des prestations de services | | | | | | | | | |

Vous êtes gérant/associé de société soumise à l'impôt sur le revenu

| | | | | | | | | | |
|--------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Part des bénéfices | | | | | | | | | |
| Déficits | | | | | | | | | |

Vous êtes gérant/associé de société soumise à l'impôt sur les sociétés

| | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Montant des rémunérations | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Quelles que soient vos conditions d'exercice

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Revenus de remplacement | | | | | | | | | |
| Cotisations personnelles obligatoires | | | | | | | | | |
| Cotisations facultatives | | | | | | | | | |

À

, le / /

Signature :



BÉNÉFICE ET DÉFICIT

Afin de déterminer votre revenu soumis à cotisations personnelles aux régimes obligatoires, vous devez ajouter au revenu retenu pour le calcul de l'impôt (article L.131-6 du code de la sécurité sociale) :

- les amortissements réputés différés imputés, déduits du résultat fiscal,
- le montant des exonérations ou abattements en faveur des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, zones franches urbaines, activités de recherche et développement ou plus-values à court terme suite au départ à la retraite (art. 44 sexies, 44 sexies A, 44 octies, 44 octies A, 44 undecies et 151 septies A du CGI),
- les imputations des déficits d'années antérieures,
- les dotations de provision pour investissement ou dépenses de mise en conformité (art. 39 octies E et 39 octies F du CGI).

Les plus-values professionnelles à long terme ne doivent pas être réintégrées dans le revenu soumis à cotisation, de même que ne doit pas être pris en compte le coefficient multiplicateur de 1.25 pour non-adhésion à un centre de gestion ou une association agréé(e). Les reprises de provision pour investissement ou dépenses de mise en conformité doivent être déduites du revenu soumis à cotisation.

RÉGIME DES MICRO-ENTREPRISES

La base de calcul de vos cotisations sera la suivante :

- le montant de vos recettes sera diminué, pour une activité de ventes, d'un abattement de 71 % et le total majoré, le cas échéant, des primes et cotisations facultatives,
- le montant de vos recettes sera diminué, dans le cas d'une activité de prestations de services, d'un abattement de 50 % et le total majoré, le cas échéant, des primes et cotisations facultatives.

En cas d'exercice d'activités mixtes, si le total des recettes excède la limite prévue pour les activités de vente, les abattements de 71% et de 50% ne s'appliqueront pas au delà de cette limite et le surplus sera ajouté sans application de l'abattement.

GÉRANT OU ASSOCIÉ DE SOCIÉTÉ SOUMISE A L'IMPÔT SUR LE REVENU

La part de bénéfice personnel se calcule de la façon suivante :

- bénéfice de la société diminué des rémunérations, avantages personnels non déductibles et intérêts excédentaires des comptes courants pour l'ensemble des associés,
- réintégration du montant des exonérations ou abattements pour entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, zones franches urbaines, activités de recherche et développement,
- calcul de votre part dans les résultats de la société,
- réintégration de vos rémunérations et avantages personnels, de la part des intérêts excédentaires de votre compte courant ainsi que du montant des plus-values à court terme suite à un départ à la retraite.

GÉRANT OU ASSOCIÉ DE SOCIÉTÉ SOUMISE A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Doit figurer :

- le montant net de vos rémunérations, déduction faite des primes et cotisations sociales personnelles et des frais professionnels (à hauteur de 10 % ou pour leur montant réel selon la déduction fiscale pour laquelle vous avez opté).

REVENUS DE REMPLACEMENT

Excepté dans le cas de la micro-entreprise (BIC), vous devez les déclarer, ces sommes imposables sont assujetties à la CSG au taux réduit de 6,70 %.

Le montant de vos revenus de remplacement figure sur le relevé de prestations fourni par votre caisse d'assurance maladie et concerne :

- l'allocation forfaitaire de repos maternel,
- l'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour maternité,
- l'indemnité de congé de paternité,
- l'indemnité de remplacement maternité,
- l'indemnité journalière maladie des artisans et des commerçants.

COTISATIONS PERSONNELLES OBLIGATOIRES

Doit être mentionné le montant total des cotisations sociales personnelles obligatoires (maladie, retraite, invalidité-décès, allocations familiales) déduites pour la détermination de vos revenus professionnels non salariés non agricoles de l'exercice déclaré à l'administration fiscale (ceci comprend les cotisations personnelles de sécurité sociale du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur) à l'exclusion de tout autre prélèvement social (CSG, CRDS, contribution à la formation professionnelle, contribution aux unions régionales des professionnels de santé).

Le cas échéant, vous devez indiquer le montant des sommes perçues au titre de l'intéressement et de l'abondement versées dans un plan d'épargne entreprise ou un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO), dont vous avez bénéficié en tant que dirigeant non salarié.

PRIMES ET COTISATIONS FACULTATIVES

Sont concernées les primes versées au titre de contrats d'assurance groupe souscrits auprès de sociétés d'assurances ou de mutuelles (retraite et prévoyance complémentaire, perte d'emploi subie) et les cotisations complémentaires facultatives versées aux régimes facultatifs mis en place par les caisses des professions indépendantes non agricoles.